



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 AVRIL 2023

à 18H30

MAIRIE D'ACHÈRES

PROCES VERBAL

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023
4. Approbation des décisions du Maire
5. Désignation d'un président de séance
6. Approbation compte de gestion 2022
7. Vote du compte administratif 2022
8. Vote des 3 taxes : foncier – bâti foncier – non bâti – taxe habitation résidences secondaires
9. Vote du budget 2023
10. Amortissement Equipements publics (Extension éclairage public)
11. Subvention coopérative scolaire : classe de mer
12. Proposition GIR RECIA RGPC (Protection des données)
13. Demandes de subventions : jeunes sapeurs-pompiers, Secours Catholique, Fabrique à sourire, Accès aux droits, Facilavie, ADMR, Association sportive du Collège, Ecole de Musique
14. Questions diverses :

Etaient présents (6) : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, FORATIER Pascale, MELOT Marie-Claude

Absents excusés (3) : BESLAY Eric, CHOLLET Aurélien, FROMENTEAU Cédric,

Début de séance : 18h30

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pascale FORATIER est désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile.**
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant
21/03/2023	Participation Commune d'Achères aux dépenses de personnel école primaire 2021-2022 Mery-es-Bois	Commune de Mery-es-Bois	697.32 €
21/03/2023	Participation Commune d'Achères aux dépenses de personnel école maternelle 2021-2022 Mery-es-Bois	Commune de Mery-es-Bois	1 239.70 €

Les décisions du maire sont approuvées à l'unanimité

5. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Manuel BLASCO est désigné Président de séance

6. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget de la commune d'Achères pour l'année 2021 et précise que celui-ci correspond au compte administratif pour l'année 2022

	BUDGET COMMUNE D'ACHERES	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	278 223.87	56 287.22
Recettes	292 782.38	2 817.91
TOTAL 2022	14 558.51€	-53 469.31
RÉSULTAT 2022	- 38 910.80€	

Résultats 2022 : - 38 910.80€

Résultat clôture 2022 : 53 906.27€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte de gestion 2022 de la commune d'Achères
-

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTION DU RÉSULTAT

Le Maire présente le compte administratif 2022

Dépenses fonctionnement 2022	278 223.87 €
Recettes fonctionnement 2022	292 782 38 €
Résultat fonctionnement 2022	14 558.51 €
Excédent antérieur	88 078.33 €
Résultat de clôture fonctionnement 2022	102 636.84 €

Dépenses investissement 2022	56 287.22 €
Recettes investissement 2022	2 817.91 €
Résultat investissement 2022	- 53 469.31 €
Excédent antérieur	4 738.74 €
Résultat clôture investissement 2022	- 48 730.57€

Monsieur Jouanin sort de la pièce. Monsieur Manuel BLASCO élu par le conseil municipal soumet au vote le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2022 de la commune d'Achères
- D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 45 793.67 € au compte 002
- D'affecter en section d'investissement au compte 1068 : 56 843.17 €

8. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :
 - o Taxe foncière bâti : 32.28 % (12.56 % + 19.72 % part départementales fusionnée)
 - o Taxe foncière non bâti : 26.00 %
- de fixer pour l'année 2023, le taux de Taxe habitation résidence secondaire à : 10.13 %

9. VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune d'Achères.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes

	BUDGET COMMUNE D'ACHERES	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	352 066.54€	178 565.59€
Recettes	352 066.54€	178 565.59€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget 2023 de la commune d'Achères

10. AMORTISSEMENT ÉQUIPEMENT PUBLIC : extension éclairage public

Pour faire suite aux travaux relatifs à l'extension de l'éclairage public, il convient de fixer la durée d'amortissement :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer l'amortissement équipement public – extension éclairage public à 5 ans

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MERY-ES-BOIS

L'équipe éducative du RPI Méry-Es-Bois – Achères souhaite proposer à tous les enfants du cycle 2 (CP-CE1-CE2) un séjour en classe de mer au centre PEP du Porteau à Talmont-Saint-Hilaire en Vendée du 22 au 26 mai 2023.

A cet effet, elle a sollicité le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention afin de participer au financement de ce voyage pour que le reste à charge des familles soit moindre.

12 enfants habitants Achères sont concernés. Le montant attribué les années précédentes est de 70 € par enfant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention communale à l'association de coopérative scolaire de l'école élémentaire de Mery-es-Bois d'un montant de 70 € par enfants soit $70 \times 12 = 840$ €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

12. PROPOSITION ADHESION GIP RECIA RGPD (PROTECTION DES DONNEES)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'union européenne, et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Le GIP RECIA propose un service DPO mutualisé pour accompagner les communes sur le RGPD.

Ce service est disponible sous deux formules :

- La formule dite « intégrale » pour 750 € par an (engagement pour 3 ans) qui comprend un accompagnement complet
 - Missions réglementaires du DPO au sens du RGPD : prise en charge des réclamations, relations avec la CNIL...

- Conseil et assistance juridique permanent sur demande
 - Diagnostic de conformité complet sur site + plan d'actions
 - Audit du site internet
 - Fourniture d'une plateforme pour la gestion du registre des traitements et accompagnement à son utilisation
 - Sensibilisation du personnel et des élus
- La formule dite « essentielle » pour 400 € (engagement 1 an) qui comprend un accompagnement minimal et principalement en visioconférence :
- Missions règlementaires du DPO au sens du RGPD : prise en charge des réclamations, relations avec la CNIL...
 - Conseil et assistance juridique permanent limités aux dossiers « non complexes » ou figurant déjà dans leur base de connaissances
 - Sensibilisation initiale du personnel et des élus
 - Fourniture d'une plateforme pour la gestion du registre des traitements
 - Sur prestation optionnelle payante dans cette formule : audit du site internet – atelier de sensibilisation dédiés au sujet

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au GIP RECIA pour un montant de 50 €
- De désigner Manuel BLASCO, représentant titulaire et Cécile DURREAU, représentante suppléante pour assister aux assemblées générales du GIP Récia
- De choisir la formule dite « intégrale » pour 750 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service Délégué à la protection des données mutualisé formule intégrale
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

13. DEMANDE DE SUBVENTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

La formation des jeunes sapeurs-pompiers est essentielle pour que les casernes rurales puissent dans l'avenir augmenter et renouveler leurs effectifs de pompiers volontaires afin de continuer à assurer auprès des habitants secours et assistance.

La Section des jeunes sapeurs-pompiers sollicite une subvention au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à la Section des jeunes sapeurs-pompiers au titre de l'année 2023 d'un montant de 100 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune

14. DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE D'HENRICHEMONT

L'Association Secours catholique d'Henrichemont sollicite une subvention au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'Association Secours Catholique au titre de l'année 2023 d'un montant de 70 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune

15. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « LA FABRIQUE A SOURIRES »

L'Association « La Fabrique à sourires » créée par l'équipe soignante de Pédiatrie de l'hôpital Jacques Cœur de Bourges, souhaite améliorer l'accueil, le bien-être des patients et de leur famille au sein du service.

L'Association « La Fabrique à sourires » sollicite une subvention au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'Association « La Fabrique à sourires » au titre de l'année 2023 d'un montant de 50 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune

16. DEMANDE DE CONTRIBUTION ACCÈS AUX DROITS

Selon les dispositions de la Loi du 18 décembre 1998, toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence, doit pouvoir, en dehors de tout procès connaître ses droits et obligations et être informée sur les moyens de faire valoir ses droits.

L'aide à l'accès au droit est ainsi un enjeu social important afin de lutter contre l'exclusion.

Il a notamment pour objectif l'aide à l'accomplissement de démarches, le développement de la citoyenneté, la prévention des litiges, le développement de la médiation.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D), groupement d'intérêt public ayant pour mission de développer la politique d'aide à l'accès au droit sur l'ensemble du Département, a instauré depuis 2001, un service d'accès au droit et à la justice itinérant (SADJI)

Pour offrir un service complet à l'ensemble des habitants du Cher, le C.D.A.D sollicite une contribution financière des communes. (**Permanence à Henrichemont le 3^{ème} lundi du mois de 14h à 15h30**)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer de subvention

17. DEMANDE DE SUBVENTION FACILAVIE

L'Association d'aide et de Service à domicile du Cher « Facilavie » sollicite une subvention au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association Facilavie au titre de l'année 2023

18. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ADMR

L'Association ADMR de la Chapelle – Henrichemont – Neuvy – Nançay sollicite une subvention au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas attribuer de subvention à l'ADMR au titre de l'année 2023

19. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU COLLEGE BETHUNE SULLY

L'Association Sportive Scolaire du collège Béthune Sully permet à 122 licenciés de pratiquer des entraînements et des rencontres sportives avec les adaptations nécessaires liées à la crise sanitaire.

Afin de poursuivre ses activités, l'Association Sportive Scolaire du collège Béthune Sully sollicite une subvention au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'Association Sportive Scolaire du collège Béthune Sully au titre de l'année 2023 d'un montant de 120 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune

20. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE LES HAUTES TERRES MUSICALES

L'Ecole de musique d'Henrichemont présente sur le territoire depuis plus de 30 ans, dispense plus de 10 cours individuels et collectifs d'instruments, de chant et de formation musicale. Elle organise également des stages de chant ainsi qu'une classe d'ensemble instrumental pour permettre aux élèves de jouer ensemble.

La commune d'Achères compte 5 élèves (3 mineurs et 2 adultes) sur les 90 inscrits.

L'Ecole de musique sollicite une subvention au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'Association Ecole de musique les Hautes Terres Musicales au titre de l'année 2023 d'un montant de 100 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune

QUESTIONS DIVERSES

- Gestion de l'éclairage public : coupure sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre
- Installation du défibrillateur sur la façade de la salle des fêtes
- Ancienne mairie : remise en état de l'électricité
- Comice : bal du 10 juin 2023 : droit à 28 inscriptions pour la commune d'Achères coût de l'entrée : 12 euros (élus, le roi, la reine, la 1^{ère} dauphine, leurs parents...)

Fin de séance à 20h25

**Le maire,
André JOUANIN**



**La Secrétaire de séance,
Pascale FORATIER**



